



N°30/09/2025

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DU MAIRE  
FERMETURE DU CITY PARC**

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4),

Considérant **qu'il est nécessaire de fermer l'accès au City Parc, rue du Pressoir, derrière la salle polyvalente, du 05/09/2025 pour une durée indéterminée, et ce dans l'attente du contrôle technique des conformités des structures, et afin de sécuriser les lieux et les usagers ;**

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

La commune de Saint Maurice Montcouronne a pris les dispositions suivantes :

- **Fermeture de l'accès au City Parc, rue du Pressoir, derrière la Salle Polyvalente du 05 septembre 2025 pour une durée indéterminée.**

**En cas de non-respect de l'arrêté, la mairie ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels accidents.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition dans les panneaux d'affichage réglementaires de la commune, au niveau de la salle polyvalente, au niveau du City Parc et par affichage en Mairie.

**Article 3 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 03 septembre 2025.

Pour le Maire  
L'Adjoint en charge des Travaux

Christian DELOMME

